

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS**

### **Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

La société BUSINESS IMMO SAS (« BI »), société par actions simplifiée au capital de 49 328 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B399 301 860, ayant son siège social 24 rue du Sentier 75002 Paris, en sa qualité de formateur propose à tout salarié ou professionnel (« le Participant ») et son employeur ou l'entreprise dont il dépend (« l'Entreprise ») des formations qu'elle organise.

Lorsque le Participant et l'Entreprise commandent une formation proposée par BI, ils acceptent sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout document émanant du Participant ou de l'Entreprise, de quelque nature qu'il soit.

BI se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales de vente à tout moment, les nouvelles conditions s'appliquant à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre BI d'une part et le Participant et l'Entreprise d'autre part.

#### 1 - Conditions d'inscription

Le Participant qui souhaite s'inscrire à une formation proposée par BI doit procéder à son inscription en ligne sur la Boutique Business Immo.

Une convention de formation est adressée par courrier électronique à l'Entreprise qui devra la retourner signée et accompagnée du cachet de l'Entreprise avec la mention « Lu et approuvé ».

L'exemplaire de la convention dûment complété doit être retourné à BI, 24 rue du Sentier, 75002 Paris, ou à [formation@businessimmo.fr](mailto:formation@businessimmo.fr) au plus tard deux jours avant le début de la formation.

L'inscription du Participant sera effective dès lors que BI aura adressé à l'Entreprise, par courrier électronique, la confirmation de l'inscription. L'adresse électronique à laquelle est adressée la confirmation d'inscription est celle indiquée au moment de l'inscription.

#### 2 - Conditions de participation

##### 2.1 - Présence

Pour les formations, le Participant atteste de sa présence à la formation à laquelle il est inscrit par l'émargement de feuilles de présence collectives, pour chaque demi-journée de formation.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que le Participant demeure sous la responsabilité et l'autorité de l'Entreprise pendant toute la durée de la formation.

##### 2.2 - Absence

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que toute formation commandée à BI doit être réglée en totalité, hormis les cas prévus à l'article 4 ci-dessous.

BI ne peut en tout état de cause être tenu pour responsable de l'absence du Participant à toute ou partie de la formation.

L'absence du Participant, en dehors des conditions d'annulation prévues à l'article 4 ci-dessous, ne peut en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription ni ouvrir droit pour l'Entreprise, et pour quelque cause que ce soit, au remboursement de la formation, à une quelconque remise ou à un avoir.

##### 2.3 - Réserve

La recherche de la bonne composition de groupes peut amener BI à modifier les dates de formation.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour le bon déroulement pédagogique de la formation, BI se réserve la possibilité d'ajourner la formation, au plus tard cinq (5) jours avant la date prévue.

De même, si le nombre de Participants était trop important, BI se réserve la possibilité de modifier la date de la formation des derniers inscrits, la date de réception du bulletin d'inscription faisant foi.

Le Participant et l'Entreprise seront en tout état de cause informés d'une telle décision dans les cinq (5) jours précédant la date de formation initialement choisie.

#### 3 - Responsabilité de BI

BI est tenu à l'égard du Participant et de l'Entreprise d'une obligation de moyens.

BI ne peut être tenu pour responsable, ni des modifications des horaires et/ou dates prévus pour la formation, ni des modifications dans l'identité des formateurs et intervenants dans le cadre de la formation.

Ces modifications ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de l'inscription à la formation, ni ouvrir droit au profit du Participant ou de l'Entreprise, à une réparation.

#### 4 - Conditions d'annulation ou de modification

##### 4.1 - Conditions d'annulation

Toute demande ayant pour objet l'annulation d'une inscription à une formation doit être notifiée à BI, par courrier électronique, à l'adresse [formation@businessimmo.fr](mailto:formation@businessimmo.fr). La demande d'annulation sera réputée reçue après confirmation, par BI, de la réception de la demande.

En cas d'annulation, moins de quinze (15) jours avant la date de démarrage, l'Entreprise et ou le Participant s'engage au versement d'une somme équivalente au prix de la formation, à titre de dédit.

##### 4.2 - Conditions de modification

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE FORMATIONS**

### **Applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Toute demande de modification : remplacement par un autre préposé de l'Entreprise ou de report d'une inscription à l'initiative du Participant ou de l'Entreprise, doit être notifiée par courrier électronique, à l'adresse [formation@businessimmo.fr](mailto:formation@businessimmo.fr), sept (7) jours au moins avant le début de la formation ou de la conférence.

En cas de remplacement du Participant, les coordonnées du nouveau Participant devront également être communiquées dans ce courrier électronique.

La modification de l'identité du Participant sera effective dès lors que BI aura confirmé et accepté, par retour de courrier électronique, cette modification.

La demande de modification ou de report d'une inscription dans les sept (7) jours, n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'Entreprise.

#### **5 - Facturation**

Les formations sont facturées en euros hors taxes et comprennent tous les frais nécessaires à la tenue de la session en Inter (intervenants, documents pédagogiques, location de salle, pauses et repas).

Le prix par participant est indiqué sur chaque fiche de formation. Les tarifs sont également consultables sur le site internet de Business Immo et sur le catalogue des formations de l'industrie immobilière.

La prestation de formation constitue un tout indissociable et aucune remise ne sera consentie dans l'hypothèse où l'un des composants de la formation ne serait pas souhaité et/ou utilisé par le Participant.

Les factures émises par BI sont payables comptant, dès réception et sans escompte par chèque, traite, virement bancaire ou postal.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur tiers, il appartient à l'Entreprise de tout mettre en œuvre pour assurer le paiement dans les meilleurs délais. En cas de retard, ou de refus total ou partiel de prise en charge, l'Entreprise reste pleinement débitrice de ses paiements vis-à-vis de BI.

Tout retard dans le paiement de l'inscription rendra exigible un intérêt de retard appliqué sur la somme totale restant impayée par l'Entreprise et calculé sur la base du taux d'intérêt légal majoré de deux points et demi et ce, sans qu'il soit nécessaire d'adresser un quelconque rappel ou une quelconque mise en demeure préalable.

L'Entreprise supportera en outre tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues et devra les rembourser à BI.

En outre, toute facture dont le recouvrement rendrait nécessaire l'intervention du service contentieux de BI

sera majorée, au titre de clause pénale au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à vingt cinq pourcent (25 %) du montant de la facture impayée.

#### **6 - Propriété Intellectuelle**

##### **6.1 - Documentation**

Tous les documents mis à la disposition du Participant au cours de la formation sont protégés par le droit d'auteur et sont la propriété exclusive de BI, de ses partenaires ou de ses intervenants.

Le Participant et l'Entreprise ne peuvent, sans le consentement exprès et écrit de BI, les reproduire, les copier, les adapter ou les diffuser, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, par tout procédé existant ou à venir.

##### **6.2 - Enregistrement des formations**

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que les formations puissent faire l'objet d'enregistrements audiophoniques, photographiques ou vidéographiques.

Le Participant et l'Entreprise autorisent la fixation et la diffusion, sur tout support, de l'enregistrement de l'image et de la voix du Participant réalisé lors de la formation et ce, sans limitation de durée dans le temps.

Le Participant et l'Entreprise reconnaissent et acceptent que l'utilisation éventuelle par BI d'un enregistrement ne pourra, en aucune façon, donner lieu au versement d'une quelconque rémunération ou indemnité.

#### **7 - Compétence et contestation**

La relation entre BI d'une part et l'Entreprise et le Participant d'autre part est régie par les présentes conditions générales qui seront, pour toute question liée à leur interprétation ou à leur exécution, soumises au droit français.

En cas de divergence d'appréciation des obligations de chacune des parties aux présentes conditions générales, BI, l'Entreprise et le Participant conviennent de soumettre préalablement leur différend au Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris, dans le cadre d'une médiation.

Les juridictions de Paris sont seules compétentes, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, pour connaître d'un différend qui n'aurait pas trouvé d'issue médiée.